



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET ÉOLIEN EN MER AU LARGE D'OLÉRON

1. Contexte projet éolien en mer Oléron

Programmation pluriannuelle de l'énergie

- La PPE prévoit :

Date l'AO	2019	2020	2021	2022	2023	2024 et après
Éolien flottant			250 MW Bretagne Sud (120€/MWh)	2 x 250 MW Méditerranée (110€/MWh)		1 000 MW par an, posé et/ le gisement, avec des tarifs cibles convergeant vers les prix de marché sur le posé
Éolien posé	500 MW Dunkerque (45€/MWh)	1 000 MW Manche Est Mer du Nord (60€/MWh)*	500 - 1 000 MW Sud-Atlantique ** (60€/MWh)		1 000 MW (50€/MWh)	

** Dans ce cadre, un projet éolien en mer au large d'Oléron pourrait être attribué

1. Contexte projet éolien en mer Oléron

Évolutions législatives

- La loi ESSOC du 10 août 2018 confie de nouvelles missions à l'État :

AVANT

SAISINE DE LA CNDP PAR LE LAURÉAT DE L'APPEL D'OFFRE

Le débat public porte :

- > sur un **projet aux caractéristiques définies**,
- > **sans modification** possible de la zone de projet,
- > une fois **le lauréat désigné**.

Les études sur la zone (vent, vagues, houle et courants, fonds marins) et les études environnementales sont **réalisées par le lauréat**.

L'autorisation est délivrée pour **un projet figé**.

Les mesures « **éviter, réduire, compenser** » (ERC) sont **figées**.

APRÈS

SAISINE DE LA CNDP PAR L'ÉTAT

Le débat public porte :

- > sur le **choix de la localisation** de la ou des zones préférentielles d'implantation des projets,
- > **avant que lauréat ne soit désigné**.

Les études sur la zone (vent, vagues, houle et courants, fonds marins) et les études environnementales **sont réalisées par l'État** et transmises aux candidats.

L'autorisation délivrée est basée sur des **caractéristiques variables** (puissance, nombre et gabarit des éoliennes, etc.) pour permettre l'adaptation du projet aux évolutions technologiques.

Les mesures « **éviter, réduire, compenser** » (ERC) prennent en compte les **caractéristiques variables**.

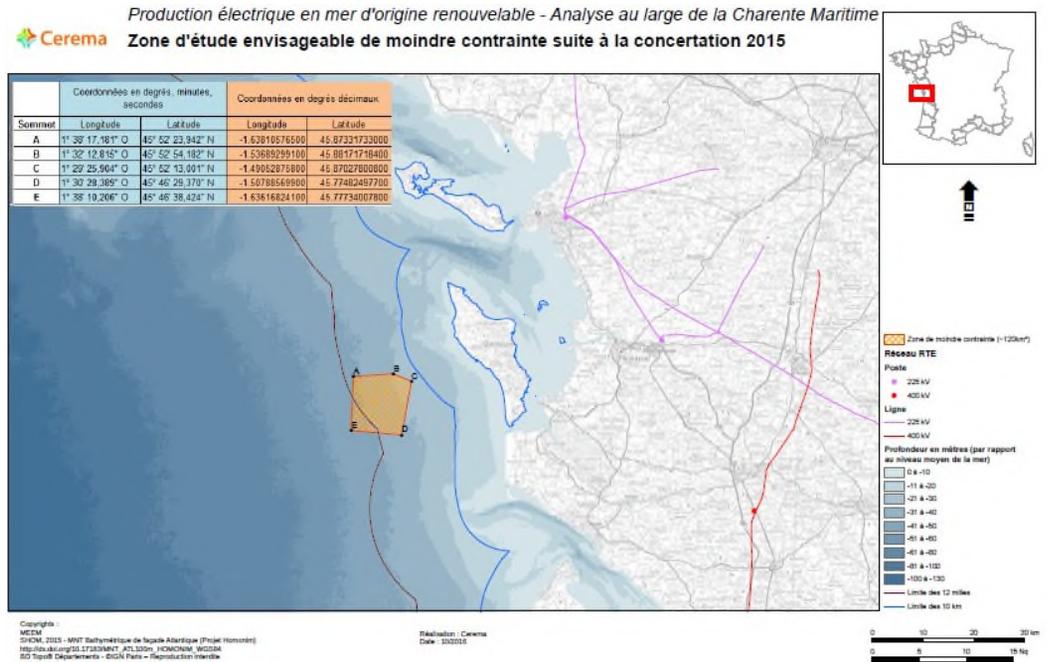
2. Enjeux locaux : Consultations de 2015 et 2017

La consultation de 2015 : identification d'une zone propice de 120 km² faisant l'objet du plus large consensus (élus d'Oléron – industriels – pêcheurs).

La consultation de 2017:

Le soutien appuyé des élus et des professionnels de l'économie maritime au projet a été confirmé, ainsi que celui des pêcheurs sous condition du maintien de la pratique de la pêche au sein du parc éolien. **Le périmètre de la zone de 120 km² proposé en 2015 est resté inchangé.**

En revanche, deux associations environnementales représentatives (LPO et Nature Environnement 17) sont opposées au développement d'un parc éolien en mer au sein du littoral Charentais, **inclus en site NATURA 2000 (ZPS et ZSC) et dans le Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais.**



2. Proposition macro-zone consultation du public :

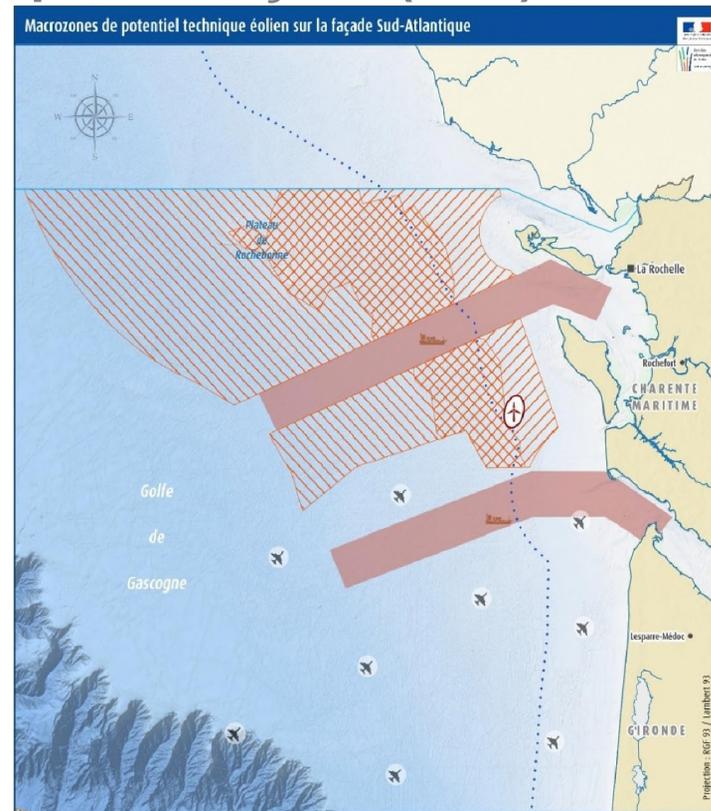
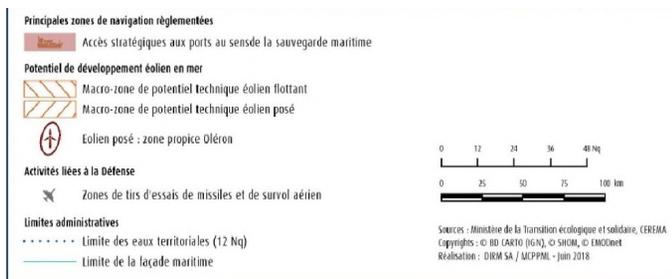
Macrozones du Document Stratégique de Façade (DSF)

Les concertations dans le cadre de la réalisation du DSF en 2019 ont permis la définition de macrozones de potentiel technique éolien en mer (posé et flottant) sur la façade Sud-Atlantique :

- **une macrozone à potentiel éolien posé**, bathymétrie jusqu'à environ 50m
- **une macrozone à potentiel éolien flottant**, plus grande et plus éloignée des côtes, qui recoupe la macrozone éolien posé

Ces deux macrozones prennent notamment en compte les enjeux liés à :

- la sécurité et la défense
- l'accès aux principaux ports de la région
- la bathymétrie



3. Calendrier envisagé :

- Fin 2020 - 2023 : lancement du débat public encadré par la CNDP, premières études, dialogue concurrentiel et désignation du lauréat

**Pilotage État
(DGEC/DREAL)**

- 2023-2027 : études fines sur zone d'implantation du projet, autorisations et travaux
- 2028 : entrée en production

Pilotage Lauréat

4. Conduite du projet :

Les Préfets coordonnateurs de façade : Préfète de région et préfet maritime. Le Préfet de Charente-Maritime sera étroitement associé, notamment au pilotage du projet (coprésidence de l'instance de suivi et de gestion).

L'instance de suivi et gestion : Commission spécialisée « éolien en mer » du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique, coprésidée par les Préfets coordonnateurs. Officiellement installée lors du prochain CMF le 14 décembre.

Un comité scientifique lui sera rattaché, dont les membres et le Président seront désignés par les Préfets coordonnateurs. Le Président du comité scientifique sera membre de droit de la commission spécialisée, auprès de laquelle il rendra compte de travaux du comité.

L'équipe projet en NA : Animée par un chef de projet DREAL/DIRM, elle est composée du SGAR, Préfecture maritime, DIRM, DREAL, DDTM17 et de manière ad hoc RTE et DGEC.

4. Conduite du projet - Prochaine étape : Saisine de la CNDP

- Consultation du public afin de définir :
 - une première zone pour un parc **posé**, d'une puissance comprise entre 500 MW et 1GW, pour une attribution à l'horizon 2023 (période actuelle de la PPE)
 - une seconde zone pour une extension en **posé**, d'une puissance allant jusqu'à 1GW, avec raccordement électrique mutualisé avec le premier parc, pour une attribution dans le courant de la prochaine période de la PPE (2024-2028)
- L'**opportunité de l'extension** (seconde zone) pourra être abordée pendant le débat public
- Cette formulation permet de **garder toutes les options ouvertes** (un parc de 500-600MW, un parc de 1GW, deux parcs mutualisés) vis-à-vis de la CNDP et dans le respect des objectifs de la PPE